

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CHERRUEIX

Département d'Ille et Vilaine

Procès-verbal Séance du 4 mai 2026

L'an deux mil vingt-six, le quatre mai, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de CHERRUEIX, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur LE GRAND Frédéric, maire

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 15

Votants : 15

Présents : M. LE GRAND Frédéric, M. GOLLANDEAU Didier, Mme DERRIEN Audrey, M. BERTOT Mathieu, Mme MUNIER Delphine, Mme GEFFRELOT Anne, Mme FLAUX Bénédicte, Mme BERTOT Ségolène, Mme CRUBLET Stéphanie, M. LAMBERT Richard, M. GANCHE Alexis, M. DERINE Kyllian, Mme GEST Céline, M. DELAUNAY Xavier, Mme BEREST Audrey

Absents : néant

Secrétaire de Séance : Mme MUNIER Delphine

Date de convocation : 30 avril 2026

ORDRE DU JOUR :

1. Vote du procès-verbal séance du 1^{er} avril 2026
2. Prise en charge frais engagés par les élus
3. Formation PSC
4. Liste de proposition de personnes appelées à siéger à la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)
5. Conseil Municipal des Jeunes
6. Budget Primitif : décision modificative
7. Attribution cellules commerciales
8. Questions diverses

1. Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, adopte le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 1^{er} avril 2026.

2. Délibération n° 2026-028 - Prise en charge des frais engagés par les élus

M. le maire expose que les membres du conseil municipal peuvent bénéficier du remboursement des frais de transport et séjour engagés pour se rendre à des réunions où ils représentent la commune, dès lors que celles-ci ont lieu hors de la commune. Il cite l'exemple du salon des maires, ou autres visites officielles, ou encore par exemple des réunions dans le cadre de l'Association des Jeunes Elus de France.

Les frais peuvent être remboursés forfaitairement, sur présentation de pièces justificatives ou d'un ordre de mission préalablement signé du maire ou du 1^{er} adjoint.

Cette prise en charge se fait sur la base de l'arrêté du 14 mars 2022 pour les indemnités kilométriques, et sur la base de l'arrêté du 20 septembre 2023 pour la nourriture et l'hébergement.

Montant des indemnités kilométriques pour une automobile			
5 CV et moins	0,32 €	0,40 €	0,23 €
6 CV et 7 CV	0,41 €	0,51 €	0,30 €
8 CV et plus	0,45 €	0,55 €	0,32 €

	Commune de Paris	Grandes villes et communes de la métropole du Grand Paris	Autres villes	Départements et régions d'outre-mer (Drom), Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Barthélemy, Saint-Martin
Hébergement (petit-déjeuner compris)	140 €	120 €	90 €	120 €
Repas	20 €	20 €	20 €	20 €

M. Gollandeau ajoute que cette délibération n'a jamais été prise. Le maire précise que tous les élus peuvent être concernés par cette prise en charge.

Vu les articles L 2123-18, L 2123-18-1, L 2123-12 et L.2123-22-2 du CGCT ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE que la commune prendra en charge les frais de déplacement des élus lorsque ceux-ci doivent se déplacer hors de Cherrueix pour se rendre à des réunions où ils représentent la commune

DIT que la prise en charge de ces frais sera possible sur présentation de :

- l'ordre de mission
- un état récapitulatif des frais engagés
- la carte grise du véhicule, un RIB
- les pièces justificatives des frais de péage, de stationnement, de restauration et d'hébergement

DIT que la prise en charge des frais se fera sur la base de :

- l'arrêté du 14 mars 2022 modifiant l'arrêté du 03 juillet 2006 pour les indemnités kilométriques
- l'arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 pour les indemnités forfaitaires de nourriture et d'hébergement

DIT que cette prise en charge sera modifiée à chaque évolution du taux des indemnités, et qu'elle sera alors appliquée en fonction du dernier montant réglementaire en vigueur.

3. Délibération n° 2026-029 - formation PSC (Premiers Secours Citoyens)

Mme Derrien Audrey explique qu'il convient de faire passer une formation PSC aux agents de la commune.

Aussi, il a été demandé 1 devis à l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers d'Ille-et-Vilaine (UDSP 35) ainsi qu'à l'entreprise LF Formation. Il s'agit de la formation d'un groupe de 10 personnes sur la commune d'une durée de 7 heures :

- Devis LF Formation : 79.00 €/personne
- Devis UDSP 35 : 60.00 €/personne

Mme Derrien Audrey précise que la commune de St-Broladre avait proposé quelques places restantes sur l'un de ses groupes, mais c'est une autre commune qui a pu en bénéficier.

Elle ajoute que cette formation serait certainement organisée à la prochaine rentrée scolaire, voire aux vacances de la Toussaint.

M. Delaunay demande si cette formation est obligatoire pour les agents. M. Gollandeau et Mme Berest lui répondent que ce ne l'est pas.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de faire passer la formation PSC aux agents de la commune

AUTORISE le maire à organiser cette formation telle qu'elle a été présentée

4. Délibération n° 2026-030 - Liste proposition personnes appelées à siéger à la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

M. le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 7 membres : le maire ou son adjoint, 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Par ailleurs, peuvent participer à la commission communale des impôts directs, sans voix délibérative, les agents de la commune, dans les limites suivantes :

- 1 agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux.

Mme Berest demande s'il a été fait appel à candidature au préalable. M. le maire répond qu'il n'y a pas eu d'appel à candidature, mais qu'il est toujours possible d'ajouter des noms à la liste qu'il propose aux conseillers municipaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DRESSE**, sur proposition de M. le maire, la liste de 24 noms suivante :

Armel LEBRET	Aurélie BURET	Gilles BOURGAIN	Yanne DERIEN
François PELTIER	Marie-Odile COUAPPEL	Blandine AILLET	Marie-Thérèse BARBÉ
Florine FIAND	Véronique GUERIN	Jean-François BOLLENS	Pascal AME
Jean-Luc CHISTREL	Annie LAMINE	Sylvie DUFOUR	Nicole THEBAUT
Daniel ARMAN	Patrick MAILLARD	Morgan ETES	Benoit KADET
Arnaud MUNIER	Michel MARTIN	Lucas LEGRAND	Jean-Marie LECHAUX

5. Délibération n° 2026-031 – Conseil Municipal des Jeunes

M. Derrien Kyllian informe le Conseil municipal que les jeunes de la commune ont été conviés à une réunion d'information sur une éventuelle création d'un Conseil Municipal des Jeunes (CMJ). Cette réunion a permis de constater l'intérêt des jeunes envers ce projet.

Mme Munier Delphine précise que cette réunion a eu lieu le 19 avril à 11h00 et que 12 jeunes étaient présents. Elle indique que malgré les affiches dans les abribus et les publications sur les réseaux sociaux, certains jeunes n'ont pu participer à cette réunion. Aussi, elle précise que toute candidature peut être reçue.

Mme Berest Audrey, membre de la commission Jeunesse, informe qu'elle n'a pas été conviée aux réunions de préparation.

Mme Munier Delphine précise qu'ils ont, elle et Kyllian Derrien, juste voulu donner une 1^{ère} forme à ce projet de CMJ, mais qu'il est prévu d'organiser des commissions après la décision du Conseil municipal. Elle ajoute que le règlement intérieur qu'ils ont préparé peut être modifié.

Mme Munier informe le conseil municipal qu'il doit délibérer sur la création de ce CMJ.

M. Derrien soumet à l'approbation des conseillers le règlement intérieur du CMJ qui a été rédigé. Il indique également que si ce CMJ est créé, des pages Facebook et Instagram seront créées.

Avant de soumettre ce projet de création de CMJ au conseil municipal, M. le maire souhaite féliciter M. Derrien et Mme Munier pour leur travail, et précise que les jeunes sont motivés par ce projet.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1112-23,

Vu la volonté de la commune de favoriser la participation des jeunes à la vie locale et de développer l'apprentissage de la citoyenneté,

Considérant que la création d'un Conseil municipal de jeunes constitue un outil pédagogique et démocratique permettant aux jeunes de s'exprimer, de proposer des projets et de participer à la vie communale,

Considérant que cette instance consultative n'a pas de pouvoir décisionnel mais peut être force de proposition auprès des élus municipaux,

DÉCIDE

Article 1 – Création

Il est créé, au sein de la commune, un Conseil municipal de jeunes (CMJ), instance consultative placée auprès du Conseil municipal, conformément aux dispositions de l'article L.1112-23 du CGCT.

Article 2 – Objectifs

Le Conseil municipal de jeunes a pour objectifs :

- de favoriser l'apprentissage de la citoyenneté et de la démocratie locale,
- de permettre aux jeunes de s'exprimer sur des sujets les concernant ou intéressant la vie communale,
- de formuler des avis, propositions ou projets à destination du Conseil municipal,
- de sensibiliser les jeunes à l'intérêt général et à l'engagement public.

Article 3 – Composition

Le Conseil municipal de jeunes est composé de jeunes résidant ou scolarisés dans la commune, âgés de 9 à 17 ans, pour un effectif maximum de 20 membres.

Les modalités de désignation ou d'élection des membres sont définies par un règlement intérieur approuvé par le Conseil municipal.

Article 4 – Durée du mandat

Les membres du Conseil municipal de jeunes sont désignés pour une durée d'un an, renouvelable selon les conditions prévues par le règlement intérieur.

Article 5 – Fonctionnement

Le fonctionnement du Conseil municipal de jeunes est fixé par un règlement intérieur (annexé à ce PV), précisant notamment :

- les modalités de réunion,
- les conditions d'accompagnement par les élus et/ou les services municipaux,
- les règles de participation et d'expression des membres.

Le Conseil municipal de jeunes se réunit à l'initiative du Maire ou de son représentant, ou à la demande de ses membres, dans les conditions prévues par le règlement intérieur.

Le scrutin d'élection du maire aura lieu le 31 mai 2026.

Article 6 – Moyens

La commune pourra mettre à disposition du Conseil municipal de jeunes les moyens matériels, humains et financiers nécessaires à l'exercice de ses missions, dans la limite des crédits inscrits au budget communal.

6. Budget Primitif : décision modificative

M. Gollandeau demande au conseil d'ajourner cette délibération, le sujet n'étant pas totalement abouti. Il explique en effet que le rendez-vous prévu pour des informations sur le totem a été annulé en raison de la venue de Mme la ministre. Une visio est prévue avec l'entreprise le 15 mai.

Mme Gest demande si le totem en projet aurait les mêmes dimensions que le panneau affiché dans la commune de St-Broladre. M. Gollandeau précise qu'il s'agit d'un totem moins grand, plutôt dans le style « très gros smartphone », avec la possibilité d'agrandir la police d'écriture.

7. Attribution cellules commerciales

Il est proposé de faire un point sur la location des cellules commerciales situées avenue du Château.

Mme Munier Delphine informe le conseil municipal qu'elle a reçu 2 sollicitations de location des cellules commerciales :

- Mme Carenzi Véronique (enseigne L'Utincelle), actuellement locataire d'un des locaux, souhaite louer le local vacant, anciennement occupé par Nouvelle Demeure. En effet, dans son courrier, elle explique vouloir étendre son activité en faisant de ce local un poste artisanal de proximité articulé autour de 3 axes : un incubateur de talents, le « café couture et papote », et la transmission aux jeunes générations.
- Mme Morgan Etes souhaite louer un local pour le transformer en atelier-boutique. Elle y proposerait des cours de peinture et dessin, et une boutique de curiosités.

Mme Munier propose donc au conseil municipal de louer, au 1^{er} juin 2026, le local vacant, autrefois occupé par Nouvelle Demeure, à Mme Carenzi Véronique, et de louer le local actuellement occupé par Mme Carenzi à Mme Etes.

Elle précise qu'une étude des loyers en cours est nécessaire afin d'établir le montant des loyers en fonction de la surface occupée. Mme Berest demande si les loyers vont augmenter. Mme Munier répond qu'il n'est pas prévu d'augmentation avant septembre, puisque les locataires du salon esthétique ont un bail solidaire, contrairement à Mme Carenzi qui a un bail classique.

Mme Munier informe que les baux seront désormais rédigés par les élus de la commune, afin d'alléger les charges liées au bail et répercutées sur les locataires. Aussi, un courrier de résiliation de contrat va être envoyé au Cabinet Dubois Immobilier. Mme Gest précise que la commune faisait appel à une agence par souci de sécurité juridique en cas d'impayés. Elle demande si les paiements des loyers des commerçants pourront être régulièrement vérifiés.

Mme Munier propose, dans l'attente d'installer des sous-compteurs d'eau, de répartir par avenant la refacturation de la consommation d'eau de la façon suivante :

- commerce coiffure : 3/6^{ème}
- commerce esthétique : 1/6^{ème}
- commerce broderie : 1/6^{ème}
- commerce atelier-boutique : 1/6^{ème}

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ACCEPTE la location des cellules commerciales, telle que cela a été proposé, à compter du 1^{er} juin, à Mme Carenzi et Mme Etes.
AUTORISE M. le maire à signer des avenants aux baux existants concernant la répartition de la facturation d'eau.

8. Questions diverses

- Le Bied : M. Delaunay Xavier demande où cela en est pour les travaux du Bied. M. Gollandeau Didier informe qu'il va falloir procéder à un affouillement du mur avant d'envisager les travaux de voirie. Il s'agit certainement de maçonner les pierres en partie basse et de rejointoyer. M. Delaunay demande à assister aux rendez-vous prévus avec les professionnels, M. Gollandeau y répond favorablement et précise que 3 devis seront demandés.

M. Lambert Richard conseille d'attendre pour engager les travaux car les devis subissent une envolée des prix. Il précise qu'il conviendra d'interdire, après les travaux, l'accès à cette route aux véhicules de + de 19 tonnes, ces véhicules ayant déjà pris l'habitude de faire le tour. M. Delaunay pense que cette mesure pénalisera les agriculteurs qui ont des véhicules de plus en plus gros. Il demande s'il est possible de prévoir avec ces travaux la possibilité de circulation des gros volumes.

M. Gollandeau précise que cette route n'est visiblement pas adaptée pour le passage de gros véhicules et préconise une expertise de la CEREMA qu'il va contacter.

M. le maire ajoute qu'il convient donc d'attendre cette expertise, et que pendant ce temps les gros volumes continueront de faire un détour de 300 mètres afin d'éviter la route qui s'écroule en raison d'un manque d'entretien pendant des années.

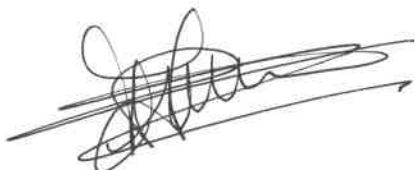
- Chantiers citoyens : M. Le Grand indique que le chantier citoyen du cimetière s'est bien déroulé, et que le cimetière était propre pour l'enterrement de M. Fougères. Il rappelle que le prochain chantier aura lieu le jeudi 7 mai pour la remise en état du grand bureau à l'étage de la mairie.
- Urbanisme : M. Le Grand informe le conseil qu'il a dressé 2 procès-verbaux d'infraction au code de l'urbanisme et 1 arrêté d'interruption de chantier à l'encontre d'un propriétaire. Cette procédure se déroule en lien avec la DDTM.
- Chaudière école : M. Gollandeau indique que le choix du type de chauffage de l'école dépend de son niveau d'isolation. Mme Berest précise qu'il a dû être réalisé un audit énergétique par le SDE35. M. Gollandeau ajoute que l'obtention des subventions est liée à la qualité de l'isolation.
- Marché de Pâques : Mme Munier dresse un bilan positif du marché de Pâques, avec la présence de 59 exposants et une recette de 552.00 €
Elle indique que les marchés d'été se dérouleront du 02 juillet au 27 août, de 17h à 22h, avec des animations et l'installation de tables au cœur du marché.
- Agenda :
 - commémorations du 8 mai. Mme Munier organise la cérémonie avec M. Roupie. M. Delaunay se propose d'être porte-drapeau comme les années précédentes.
 - 09 mai : une messe, organisée par les Pèlerins du MSM, aura lieu sur la grève
 - 21 juin : fête de la musique : Kyllian Derrien précise qu'il y aura une scène devant les commerçants, des food-trucks et tables. Participation des associations de danse de la commune.
 - 1^{er} août : feu d'artifice
 - Fleurissement village : Mme Munier indique que Mme Gernot et Mme Etes vont fleurir le village avec des bénévoles et vont mener une action « Ramènes tes graines ».
 - Associations : Mme Munier informe qu'elle rencontre toutes les associations. Il est prévu qu'elle les réunisse 2 fois/an pour définir leur emploi du temps et leurs projets N+1. M. Le Grand ajoute qu'une convention entre les associations et la mairie va être mise en place pour optimiser le temps d'occupation des salles en laissant des semaines sans location pour permettre le ménage de ces salles.
- Culture : Mme Geffrelot expose la programmation culturelle :
 - 5 juin 15h30 : commémoration de la mémoire de l'esclavage

- Du 11/07 au 31/10/26 : concours photo
 - 21 juin : fête de la musique – 600 € de budget
 - 19/07/26 : Concert classique « Ad Amorem » dans l'église
 - 7/8/9 août : Festival de musiques illustrées
- Bibliothèque : Mme Geffrelot informe les conseillers qu'il est souhaitable de recruter un agent pour la bibliothèque, sur un poste déjà créé, de 4h/semaine.
Elle annonce la création de cabanes à livre, d'un Club de lecteurs, d'une page Facebook dédiée. Une amplitude horaire d'ouverture est envisageable avec l'arrivée de nouveaux bénévoles.
M. Le Grand annonce qu'une société va donner une dizaine d'ordinateurs d'occasion à la commune.
 - Jumelage : M. Le Grand informe le conseil qu'il va se déplacer, les 12 et 13 juin, à ses frais, en Pologne, en même temps que l'association Dzien Dobry la Pologne, dans le but d'établir un jumelage entre la commune de Cherrueix et la commune de Suchy Las.
Il invite Mme Martinez à présenter son association.
M. Le Grand propose aux élus qui le souhaitent de l'accompagner dans ce déplacement. Par la suite, un projet de charte sera soumis à l'approbation du conseil municipal.
 - M. Gollandeau précise qu'un projet pédagogique est à l'étude entre les écoles des environs. Il s'agirait d'échanges et de partenariat avec Baptiste Hulin. Ce projet n'occasionnerait aucun frais pour la commune.
 - M. Delaunay demande pourquoi les coussins berlinois situés Ruelle des aires ont été retirés. M. Lambert répond que ce retrait fait suite à des plaintes de riverains. M. le maire ajoute que cela facilite le passage des gros véhicules.
 - M. Delaunay demande ce qu'il est prévu de faire pour le stationnement de la cale. Le maire précise qu'une rencontre est prévue le lendemain avec les mytiliculteurs à ce sujet. L'arrêté de stationnement est à retravailler.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h28

La Secrétaire de séance

Mme MUNIER Delphine



Le Maire,

M. Frédéric LE GRAND



INDEX DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE DU 4 MAI 2026

N° ordre	Objet	Pages
2026-028	Prise en charge des frais engagés par les élus	1-2-3
2026-029	Formation PSC	3
2026-030	Désignation liste personnes CCID	3-4
2026-031	Conseil Municipal des Jeunes	4-5-6
2026-032	Attribution cellules commerciales	6-7



RÈGLEMENT INTÉRIEUR **DU CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES**



ARTICLE 1

Ce règlement intérieur doit définir le fonctionnement interne du Conseil Municipal de Jeunes. Les membres élus du CMJ, sont seuls autorisés à prendre des décisions au nom du CMJ, Toute décision devra être validée par un vote de l'ensemble des conseillers présents. Le CMJ se réserve le droit de déléguer, dans certains cas, le pouvoir de décision à une partie de ses membres (voir commissions), sous la responsabilité d'un membre élu de la mairie.

ARTICLE 2 : MANDAT

Le mandat d'un élu au CMJ dure 1 an.

ARTICLE 3 : CONDITION DE PARTICIPATION

Les électeurs et candidats aux élections du CMJ doivent remplir les conditions suivantes :

- Habiter et/ou être scolarisé à CHERRUEIX
- Être âgés de 9 à 17 ans dans l'année du vote
- Être inscrits sur la liste électorale / disposer de sa carte électorale

ARTICLE 4 : COMPOSITION DU CMJ

Le CMJ est composé de 20 sièges maximum, composé de 1 jeune maire, 2 adjoints mixtes et 17 élus mixtes. Les sièges doivent être répartis équitablement par catégories d'âge. Tous les âges doivent être représentés au plus juste.

ARTICLE 5 : DEROULEMENT DU SCRUTIN

Les vingt jeunes élus sont choisis en fonction des lettres de candidatures déposés en mairie.

Le scrutin se déroule sur un seul tour de vote à bulletin secret à l'issue duquel est élu le candidat ayant récolté le plus de voix.

En cas d'égalité, le candidat le plus vieux est élu.

Lors du premier conseil municipal, les élus éliront deux adjoints de catégorie d'âge différent et sexe différent.

Le tout formera un conseil municipal des jeunes.

Les jeunes élus seront répartis par commissions/pôles de travail.

ARTICLE 6 : COMITE D'ETHIQUE

Il doit garantir l'indépendance du Conseil Municipal des Jeunes.

Il s'assure de sa pertinence et de sa transparence, tant dans son fonctionnement que dans les actions menées.

Il valide les projets dans leur conformité, et l'intérêt général.

Il est formé de 3 membres :

- le Maire,
- la quatrième adjointe en charge de la jeunesse,
- l'élu en charge de la jeunesse,
- et d'anciens « jeunes élus du CMJ ».

ARTICLE 7 : RELATION AVEC LE CONSEIL MUNICIPAL ADULTE

Totale indépendance avec les conseillers municipaux, un accompagnement est organisé par les membres du comité d'éthique.

ARTICLE 8 : REUNIONS

Trois types de réunions et leur composition :

- L'Assemblée plénière, réunion publique présidée par le/la jeune Maire, ou son représentant :
 - o L'ensemble du CMJ,
 - o Le comité d'éthique
 - o Les citoyens

- Les réunions ordinaires (non-publiques) :
 - o L'ensemble du CMJ.
 - o Le comité d'éthique

- Réunions de commissions (non-publiques) :
 - o Les membres de la commission,
 - o Le comité d'éthique
 - o Jeunes citoyens

Le CMJ ou la commission concernée se réserve le droit d'inviter à titre d'information ou de conseil toute personne qu'il/qu'elle jugera utile.

ARTICLE 9 : COMMISSIONS

Les commissions sont des groupes de travail qui ont vocation à créer des projets : définir une action, établir le budget prévisionnel, ..., qui sont ensuite soumis en réunion plénière. Le CMJ nomme des commissions en fonction des thèmes qu'il désire aborder et des réalisations souhaitées.

Sous validation du Conseil Municipal.

Le nombre de conseillers par commission varie en fonction de la nécessité (au nombre de 5 minimum et au nombre de 9 maximum). La durée de vie d'une commission est variable. La dissolution d'une commission doit être votée par le CMJ.

Les décisions des commissions ne sont effectives qu'après validation du CMJ, puis du Conseil Municipal.

ARTICLE 10 : FREQUENCE DES REUNIONS

- L'Assemblée Plénière : durée 2h, une réunion tous les trois mois.
- La commission thématique : durée 1h / 1 par mois minimum.

ARTICLE 11 : PRESENCE AUX REUNIONS

La présence des jeunes conseillers aux réunions les concernant est encouragée. En cas de dispense, tout conseiller absent devra prévenir les responsables et devra déléguer ses pouvoirs à un élu siégeant au CMJ.

ARTICLE 12 : EXCLUSION - DEMISSION

Au-delà de 6 absences, le CMJ pourra exclure le conseiller concerné.

Cette exclusion doit être soumise au vote du CMJ en séance.

Pour que la décision soit effective, elle doit recueillir la majorité absolue au premier tour de scrutin, ou une majorité relative au second tour de scrutin. Chaque conseiller a le droit de s'exprimer avant le vote et entre les deux tours.

En cas de démission d'un jeune conseiller, celui-ci devra faire part de ses raisons devant le CMJ en assemblée.

En cas d'exclusion ou de démission d'un jeune conseiller, celui-ci sera remplacé par un autre jeune candidat.

Un manquement grave aux devoirs du jeune conseiller, une faute grave ou le non-respect important de la charte, peut également entraîner l'exclusion d'un jeune conseiller. Dans ce cas le Comité d'éthique sera consulté.

Le Comité d'Éthique se donne le droit d'exclure un jeune élu en cas de manquement grave aux devoirs du jeune conseiller, une faute grave ou le non-respect important de la charte.

ARTICLE 13 : LES VOTES

Chaque conseiller représente 1 voix quel que soit le thème du scrutin. Les décisions du CMJ ne seront validées que si elles recueillent une majorité absolue au premier tour, sinon à la majorité relative au second tour. De façon générale, les votes se feront à main levée. Toutefois, à la demande d'un seul candidat, le vote pourra s'effectuer à bulletin secret.

ARTICLE 14 : RESPECT DES AUTRES

Les membres du Conseil Municipal des Jeunes s'engagent à adopter une attitude respectueuse envers :

- Les autres jeunes conseillers,
- Les élus adultes et les encadrants,
- Les habitants de la commune,
- Le matériel et les locaux mis à disposition,

Aucun propos insultant, discriminatoire ou moqueur n'est toléré. Chaque jeune doit pouvoir s'exprimer librement sans crainte d'être jugé.

Les membres du CMJ s'engagent à respecter une discrétion : toutes les informations, discussions et décisions abordées en réunion, ainsi que tout projet ou annonce interne, doivent rester confidentiels et ne pas être divulgués à l'extérieur du Conseil.

ARTICLE 15 : ENGAGEMENT DÉMOCRATIQUE

Le CMJ fonctionne selon les principes fondamentaux de la démocratie :

- **Liberté d'expression** : chacun peut partager ses idées.
- **Égalité** : toutes les voix comptent de la même manière.
- **Décision collective** : les projets sont discutés puis votés ensemble.
- **Responsabilité** : chaque membre respecte les décisions prises, même si elles ne correspondent pas à son choix initial.

ARTICLE 16 : MODIFICATION DU REGLEMENT

Le contenu de ce règlement intérieur n'est pas immuable, il pourra être modifié ou complété par décision du CMJ ou du conseil municipal.

